

Communiqué de presse

École publique et finances locales menacées

Dominique DUPILET, Président du Conseil général tient à attirer l'attention des habitants, des élus locaux et des parlementaires du Pas-de-Calais sur les conséquences lourdes et inédites qu'aurait la loi dite « Carle » si elle était adoptée à l'Assemblée Nationale le 28 septembre prochain.

Tout comme la fin annoncée de la clause de compétence générale pour le Département, prévue dans la future réforme territoriale, cette loi est d'abord une remise en cause de la libre administration des collectivités locales. En dehors de tout contrat, la commune devra obligatoirement financer la scolarité de ceux qui choisiront volontairement un établissement privé, quelle que soit sa localisation. Cela s'apparente ni plus ni moins à un droit de tirage individuel sur les finances communales. De nombreuses petites communes du Pas-de-Calais devront faire face à ce problème, alors même que bon nombre d'entre elles investissent bien souvent à la limite de leurs possibilités, pour maintenir une école publique de qualité sur leur territoire.

De plus, pour la première fois dans notre Histoire, le principe de parité entre l'école publique laïque et les établissements privés sera inscrit dans la loi. Lorsqu'une égalité de droit est décidée, il est très surprenant de ne pas prévoir en parallèle une égalité de devoir. Or, les obligations en termes d'égalité devant l'accueil, de continuité de scolarité et de gratuité ne s'imposent qu'à l'école publique.

Dominique DUPILET indique qu'il ne s'agit pas de remettre en cause l'existence de l'enseignement privé dans le département, mais d'arrêter de considérer l'école comme un bien marchand.

Dominique Dupilet
*Président du Département
Conseil général du Pas-de-Calais*